

Séance du vendredi 14 février 2020

Date de la convocation : 13 février 2020

Membres en exercice : 14

*L'an deux mille vingt et le quatorze février à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Bernard CHAMBARON*

Présents : 10

Représentés : 1

Votants : 10

Présents : Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Yannick BOULET,
Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL,
Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard
TALAMANDIER

Représentés : Sébastien BOURDIE

Excusés :

Absents : Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrick BERTRAND,
Jérôme COLLE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

**Objet: Vote du compte de gestion - talizat -
DE_2020_007**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BILA Pierre

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

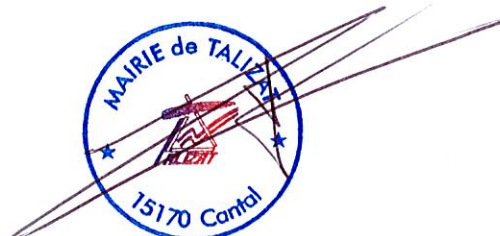
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/02/2020
015-211502315-20200214-DE_2020_007-DE

Séance du vendredi 14 février 2020

Date de la convocation : 13 février 2020

Membres en exercice : 14 *L'an deux mille vingt et le quatorze février à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Bernard CHAMBARON*

Présents : 10

Représentés: 1

Votants: 10

Présents : Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Yannick BOULET,
Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL,
Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard
TALAMANDIER

Représentés: Sébastien BOURDIE

Excusés:

Absents: Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrick BERTRAND,
Jérôme COLLE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

**Objet: Vote du compte administratif - talizat -
DE_2020_008**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BILA Pierre

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par BILA Pierre après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	105 506.95			176 462.93	105 506.95	176 462.93
Opérations exercice	335 310.02	401 852.63	491 747.63	786 698.68	827 057.65	1 188 551.31
Total	440 816.97	401 852.63	491 747.63	963 161.61	932 564.60	1 365 014.24
Résultat de clôture	38 964.34			471 413.98		432 449.64
Restes à réaliser	292 778.42				292 778.42	
Total cumulé	331 742.76			471 413.98	292 778.42	432 449.64
Résultat définitif	331 742.76			471 413.98		139 671.22

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
CHAMBARON Bernard



Séance du vendredi 14 février 2020

Date de la convocation : 13 février 2020

Membres en exercice : 14 *L'an deux mille vingt et le quatorze février à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bernard CHAMBARON*

Présents : 10

Représentés: 1

Votants: 10

Présents : Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Yannick BOULET, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés: Sébastien BOURDIE

Excusés:

Absents: Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrick BERTRAND, Jérôme COLLE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - talizat - DE_2020_009

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de **471 413.98**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	176 462.93
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	360 330.24
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	294 951.05
Résultat cumulé au 31/12/2019	471 413.98
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	471 413.98
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	331 742.76
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	139 671.22
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à TALIZAT, les jour, mois et an que dessus.



Séance du vendredi 14 février 2020

Date de la convocation : 13 février 2020

Membres en exercice : 14 *L'an deux mille vingt et le quatorze février à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bernard CHAMBARON*

Présents : 10

Représentés: 1

Votants: 10

Présents : Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Yannick BOULET, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés: Sébastien BOURDIE

Excusés:

Absents: Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrick BERTRAND, Jérôme COLLE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

Objet: Vote du compte de gestion - eau_talizat - DE_2020_010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BILA Pierre

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour extrait conforme,
Le Maire,
CHAMBARON Bernard



RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/02/2020
015-211502315-20200214-DE_2020_010-DE

Séance du vendredi 14 février 2020

Date de la convocation : 13 février 2020

Membres en exercice : 14

L'an deux mille vingt et le quatorze février à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 10

Représentés: 1

Votants: 10

Présents : Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Yannick BOULET,
Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL,
Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard
TALAMANDIER

Représentés: Sébastien BOURDIE

Excusés:

Absents: Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrick BERTRAND,
Jérôme COLLE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

Objet: Vote du compte administratif-eau Talizat -
DE_2020_011

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BILA Pierre

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par BILA Pierre après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	12 134.13			23 864.99	12 134.13	23 864.99
Opérations exercice	36 564.03	87 768.22	113 446.01	139 915.10	150 010.04	227 683.32
Total	48 698.16	87 768.22	113 446.01	163 780.09	162 144.17	251 548.31
Résultat de clôture		39 070.06		50 334.08		89 404.14
Restes à réaliser	82 043.20	9 000.00			82 043.20	9 000.00
Total cumulé	82 043.20	48 070.06		50 334.08	82 043.20	98 404.14
Résultat définitif	33 973.14			50 334.08		16 360.94

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
CHAMBARON Bernard



Séance du vendredi 14 février 2020

Date de la convocation : 13 février 2020

Membres en exercice : 14

L'an deux mille vingt et le quatorze février à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 10

Représentés: 1

Votants: 10

Présents : Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Yannick BOULET,
Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL,
Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard
TALAMANDIER

Représentés: Sébastien BOURDIE

Excusés:

Absents: Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrick BERTRAND,
Jérôme COLLE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - eau_talizat -
DE_2020_012

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 50 334.08

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	23 864.99
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	39 715.43
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	26 469.09
Résultat cumulé au 31/12/2019	50 334.08
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	50 334.08
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	33 973.14
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	16 360.94
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à TALIZAT, les jour, mois et an que dessus.



Séance du vendredi 14 février 2020

Date de la convocation : 13 février 2020

Membres en exercice : 14 *L'an deux mille vingt et le quatorze février à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bernard CHAMBARON*

Présents : 10

Représentés: 1

Votants: 11

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Yannick BOULET, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEIROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés: Sébastien BOURDIE

Excusés:

Absents: Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrick BERTRAND, Jérôme COLLE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

Objet: Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI - DE_2020_013

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

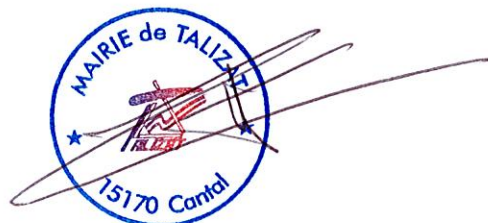
Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



Séance du vendredi 14 février 2020

Date de la convocation : 13 février 2020

Membres en exercice : 14 *L'an deux mille vingt et le quatorze février à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Bernard CHAMBARON*

Présents : 10

Représentés: 1

Votants: 11

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles
FAYON, Yannick BOULET, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN,
Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER,
Bernard TALAMANDIER

Représentés: Sébastien BOURDIE

Excusés:

Absents: Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrick BERTRAND,
Jérôme COLLE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

**Objet: Contrats d'assurance des risques statutaires -
DE_2020_014**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la **Collectivité** de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la **Collectivité** .

Le **Conseil** , après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Collectivité charge le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique



Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/02/2020
015-211502315-20200214-DE_2020_014-DE

Séance du vendredi 14 février 2020

Date de la convocation : 13 février 2020

Membres en exercice : 14 *L'an deux mille vingt et le quatorze février à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Bernard CHAMBARON*

Présents : 10

Représentés: 1

Votants: 11

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles
FAYON, Yannick BOULET, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN,
Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER,
Bernard TALAMANDIER

Représentés: Sébastien BOURDIE

Excusés:

Absents: Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrick BERTRAND,
Jérôme COLLE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

**Objet: Frais de stationnement Perrine QUEILLE MORAND -
DE_2020_015**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Perrine QUEILLE-MORAND a été en formation et que celle-ci lui a occasionné des frais de stationnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de rembourser les frais de stationnement
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de ces frais de stationnement.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2020 015-211502315-20200214-DE_2020_015-DE

Séance du vendredi 14 février 2020

Date de la convocation : 13 février 2020

Membres en exercice : 14

*L'an deux mille vingt et le quatorze février à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Bernard CHAMBARON*

Présents : 10

Représentés: 1

Votants: 11

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles
FAYON, Yannick BOULET, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN,
Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER,
Bernard TALAMANDIER

Représentés: Sébastien BOURDIE

Excusés:

Absents: Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrick BERTRAND,
Jérôme COLLE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

**Objet: Mission maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du village d'Auliac -
DE_2020_016**

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de mandater la SCP Allo-Claveirole-Coudon pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du Village d'Auliac pour un montant de 23 500 € HT soit 28 200 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve et charge Monsieur le Maire de signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/02/2020 015-211502315-20200214-DE_2020_016-DE

Séance du vendredi 14 février 2020

Date de la convocation : 13 février 2020

Membres en exercice : 14

*L'an deux mille vingt et le quatorze février à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Bernard CHAMBARON*

Présents : 10

Représentés: 1

Votants: 11

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Yannick BOULET, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés: Sébastien BOURDIE

Excusés:

Absents: Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrick BERTRAND, Jérôme COLLE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

**Objet: Régularisation échange Fayon/Commune -
DE_2020_017**

La situation actuelle de modification de voirie à Frugères suite à une délibération du 24/01/2003 n'a jamais été régularisée.

Monsieur le Maire expose que cette délibération annule et remplace la précédente.

Considérant que des morceaux du Domaine Public ne sont pas utilisés par les habitants du village et que l'échange ci-dessous est réalisé afin d'améliorer la circulation et élargir les voies du village de Frugères. La commune doit procéder à l'échange suivant :

- Mr Guy FAYON cède à la commune la parcelle D 146 d'une superficie de 788 m², la parcelle ZD 337 de 705 m² et la parcelle ZD 290 de 177 m².
- La commune cède en contrepartie à Mr Guy FAYON la parcelle D 785 d'une superficie de 1713 m². Ce terrain n'étant plus à l'usage du public, son aliénation à titre d'échange n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie dont est issu ce terrain. Il y a donc lieu de constater le déclassement de ce terrain du domaine public, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière

Cet échange se fait sans soulte.

Ces échanges n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurés par la voie dont est tirée les superficies vendues et que par suite, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, les biens vendus par la Commune se trouvent déclassés de son domaine public et l'opération est dispensée d'enquête publique.

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'échange
- Dit que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Commune.
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents à intervenir.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



Séance du vendredi 14 février 2020

Date de la convocation : 13 février 2020

Membres en exercice : 14

*L'an deux mille vingt et le quatorze février à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Bernard CHAMBARON*

Présents : 10

Représentés: 1

Votants: 11

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles
FAYON, Yannick BOULET, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN,
Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER,

Bernard TALAMANDIER

Représentés: Sébastien BOURDIE

Excusés:

Absents: Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrick BERTRAND,
Jérôme COLLE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

Objet: Vente Commune/Pouderoix -
DE_2020_018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que Mr et Mme Jean-Paul POUDEROUX ont souhaité se porter acquéreurs d'un terrain attenant à leur propriété dépendant du domaine public,
- Que ce terrain n'étant plus à l'usage du public, sa vente n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie dont est issu ce terrain,
- Qu'il y a donc lieu de constater le déclassement de ce terrain du domaine public, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,
- Et que par suite la vente de ce terrain qui, après arpentage, est cadastré section ZF N°421 pour 274m², est dispensée d'enquête publique.

Ceci exposé, le conseil municipal

- décide de vendre la parcelle cadastrée section ZF N°421 d'une superficie de 274 m² à Mr et Mme Jean-Paul POUDEROUX au prix de 0,50€/m², soit 137 euros
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes démarches, signer tous documents et notamment l'acte de vente ;

Les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/02/2020
015-211502315-20200214-DE_2020_018-DE